

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 8 JUIN 2026**

Délibération n°

2026046

Date de convocation : 03/06/2026

Date d'affichage : 15/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 23

Vote : 23
Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260608-D_2026046-DE

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 juin 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Christian PERNOT.

Mmes, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Carole NAZABAL, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), Michel VARNIER (pouvoir à Mme Sophie ANDRAULT).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**OJ n°8 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
« ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE »**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En raison des effectifs fluctuants des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse (centre de loisirs, garderie périscolaire, local jeunes) le Maire propose au conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'animateurs loisirs (cadre d'emploi des adjoints d'animation) à temps complet (annualisé) et non complet pour assurer des missions d'encadrement, de soutien aux instituteurs et d'animation des enfants fréquentant l'école maternelle, le centre de loisirs sans hébergement, la garderie périscolaire ou le local jeunes.

Ces emplois seraient créés comme suit :

- 1 emploi à temps complet (en temps de travail annualisé), du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027.
- 1 emploi à temps non complet (30h/semaine en temps de travail annualisé), du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027.
- 2 emplois à temps non complet (10h/semaine) destinés à renforcer ponctuellement l'équipe d'encadrement si les effectifs des enfants fréquentant le CLSH les mercredis venaient à augmenter durant l'année scolaire 2026-2027.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (au 1^{er} juillet 2023).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022.

Après avoir entendu le maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- La création d'1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet (en temps de travail annualisé), du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027 ;
- La création d'1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30h/semaine en temps de travail annualisé), du 1^{er} septembre 2026 au 3 juillet 2027 ;
- La création de 2 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (10h/semaine) destinés à renforcer ponctuellement l'équipe d'encadrement si les effectifs des enfants fréquentant le CLSH les mercredis venaient à augmenter.
- Que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 8 juin 2026.

La secrétaire,
Mme Marie GRABET DIT BOUCHET

Le Maire,
Yannick BASSIER

